

Procès-verbal de la séance du 5 juillet 2017

**1) ADMINISTRATION GENERALE
APPROBATION STATUTAIRE**

Par arrêté n°2016- DRCTAJ/3-647 en date du 16 décembre 2016, Monsieur le Préfet a créé la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent et de celle du Pays des Essarts.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Aussi, dans un objectif d'harmonisation et de conformité avec la loi NOTRe, il convient de définir les statuts de la nouvelle Communauté de communes.

Les compétences des intercommunalités se distinguent en trois catégories :

- Les compétences obligatoires fixées par la loi,
- Les compétences optionnelles, fixées par la loi et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux communes,
- Les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts et est laissé à la libre appréciation des territoires.

Suite à une fusion, les compétences optionnelles sont conservées par l'EPCI ou restituées aux Communes dans un délai d'un an. Le délai est de deux ans pour les compétences facultatives ou supplémentaires.

La procédure d'approbation des statuts est régie dans les conditions de l'article L5211-20 du CGCT. Elle est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des Conseils municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre nécessairement le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver les statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,**
- **De notifier la présente délibération aux communes membres.**

**2) ADMINISTRATION GENERALE
DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

La loi du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, codifiée à l'article L.5214-16 IV, a modifié la procédure d'adoption et de modification de la définition de l'intérêt communautaire.

Désormais, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers des membres en exercice du Conseil communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les Communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire.

Pour une meilleure lisibilité, il est proposé de partir de la présentation des statuts de la Communauté de communes pour définir l'intérêt communautaire.

4.1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- o L'exercice du droit de préemption urbain pour la création de zones d'activité économique,
- o La constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires,

- En matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- o Les actions pour la création et le maintien du dernier commerce de proximité de type épicerie multiservices dans les communes et les communes déléguées.

4.2. COMPETENCES OPTIONNELLES

4.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux

Dans la limite du bassin versant des MAINES VENDEENNES et dans l'unique objectif d'assurer la préservation de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques :

- o Etude, aménagement, restauration, entretien des eaux libres et des eaux closes.
- o Etude, aménagement, restauration, entretien, exploitation d'ouvrages hydrauliques sur les cours d'eau.
- o Etude, aménagement, restauration, entretien de zones de rétention temporaire des eaux de ruissellement et de lessivage.
- o Actions pour la protection, la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides à l'exception de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.
- o Actions, participations pour une gestion quantitative et qualitative de l'eau.
- o Communication, sensibilisation des acteurs concernés par la gestion, la préservation de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.

Dans la limite du bassin versant de GRANDLIEU :

- o Gestion des eaux dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.
- o Aménagement, restauration et entretien des cours d'eau.
- o Aménagement, restauration, entretien et exploitation des ouvrages hydrauliques présents sur ces cours d'eau.
- o Zones de rétention temporaire des eaux de crues et zones de mobilité du lit mineur de ces cours d'eau.
- o Actions pour faciliter la mise en œuvre des préconisations du SAGE, à l'exclusion des travaux

Dans la limite du bassin versant amont du LAY :

- o Maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration, d'entretien et de suivi ultérieur d'aménagement de cours d'eau intégrant le bassin versant du Lay en amont de Mareuil-sur-Lay, de leurs ouvrages hydrauliques, ainsi que les études s'y rapportant.
- o La participation financière à la gestion des eaux dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant amont du Lay.

Actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique.

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
 - o Organisation, gestion, soutien financier aux actions en matière de développement durable de maîtrise de la demande d'énergie, et de protection de l'environnement.
 - o Actions en faveur de la production et de la vente d'électricité à partir d'installations communautaires utilisant les énergies renouvelables.

4.2.2. Politique du logement et du cadre de vie

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- Politique du logement et du cadre de vie :
 - o Elaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH),
 - o Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
 - o Création, gestion d'un observatoire de l'habitat,
 - o Coordination des demandes communales de logements sociaux,
 - o Mise en œuvre des opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat,
 - o Garantie des emprunts pour le financement de logements sociaux,
 - o Participation au fonds de solidarité logement,
 - o Actions, soutien financier aux opérations de restauration du petit patrimoine
- Opérations en faveur du logement des personnes défavorisées :
 - o Les logements dont la liste est précisée en annexe 1 de la présente délibération,
 - o Les créations de futurs logements sociaux en réhabilitation de centres bourgs.

4.2.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- La salle omnisports intercommunale de Saint-André-Goule-d'Oie/Saint-Fulgent,
- La salle omnisports intercommunale d'Essarts-en-Bocage,
- Création et gestion de futurs équipements sportifs en lien avec les établissements secondaires et/ou détenant un rayonnement intercommunal,
- Le centre aquatique et la piscine,
- Une salle de gymnastique à Chavagnes-en-Paillers,
- La création de terrains synthétiques et leurs rénovations,
- Les parcours de santé sur Essarts-en-Bocage et La Merlatière.

4.2.5. Action sociale d'intérêt communautaire

- Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour les actions suivantes :
 - o Création, aménagement, gestion de l'EHPAD multi site « La Roseraie », implanté à CHAUCHE et « Le Chêne d'Or », implanté aux BROUZILS,
 - o L'élaboration, l'animation d'un schéma territorial de santé et la mise en œuvre de ses actions,
 - o Actions et services en faveur de la mobilité et du maintien à domicile des personnes âgées et/ou à mobilité réduite, qui se développent sur le territoire communautaire,
 - o Soutien, participations financières pour la mise en œuvre d'informations, d'actions et/ou coordination gérontologiques,
 - o Soutien technique, financier aux actions d'intérêt communautaire en matière de santé publique. Sont d'intérêt communautaire, les actions concernant au moins 40% des communes ou 40% de la population intercommunale.

La définition de la voirie d'intérêt communautaire est en cours d'étude. Une présentation sera réalisée lors du 3^{ème} trimestre.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De valider la définition de l'intérêt communautaire comme énoncé ci-dessus,**
- **De restituer aux communes les intérêts communautaires suivants :**
 - EHPAD multisites Essarts en Bocage – Saint-Martin des Noyers à compter du 1^{er} octobre 2017
 - Les patinoires

**3) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
CESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS
D'UNE PARTIE DES PARCELLES AE10 ET AE11 DE LA COMMUNE DELEGUEE DES ESSARTS
CONSTITUANT L'ASSIETTE DE LA FUTURE SALLE OMNISPORTS INTERCOMMUNALE**

Le Président rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Essarts a validé par délibération du 14 novembre 2016, le programme de construction d'une nouvelle salle omnisports intercommunale sur la commune déléguée des Essarts.

Le maître d'ouvrage de ce futur équipement d'intérêt communautaire est la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Il a été décidé, pour rationaliser les surfaces et mutualiser les équipements, que cette nouvelle salle de sports et ses parties annexes seront construites en extension de l'actuelle salle omnisports tel que présenté dans le plan joint en annexe.

A ce titre, ce bâtiment sera installé sur les parcelles AE 10 et AE 11 qui appartiennent actuellement au domaine privé de la commune d'Essarts en Bocage. Il y a donc lieu de céder une partie de ces parcelles à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts représentant l'assiette foncière du bâtiment, composé d'un espace de jeux et de locaux annexes, et des talus créés dans le cadre de la réalisation des travaux. Cet espace, tel que présenté en annexe, représente une surface totale estimée à 2 727 m². Cette future parcelle étant enclavée dans un espace communal, il conviendra également de céder à l'intercommunalité une servitude de passage afin de desservir cet espace.

Par un avis rendu en date du 29 avril 2016, le service local du domaine estime la valeur de cet espace à hauteur de 3 € net vendeur/m², soit un montant potentiel à parfaire de 8 151 € net vendeur.

Le Conseil municipal d'Essarts en Bocage propose de céder cette parcelle gratuitement à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts au titre du rôle d'intérêt général rempli par ce futur équipement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'accepter l'acquisition à titre gratuit d'une partie des parcelles AE10 et AE11 de la Commune déléguée des Essarts, représentant une surface totale de 2 727 m², dans le but d'y accueillir la future salle omnisports intercommunale avec 100% des frais (bornage, acte notarié, frais divers) à la charge de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes pièces relatives à cette décision.**

**4) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
VENDEOPOLE DE LA MONGIE : VENTE DE FONCIER AU PROFIT DE LA SOCIETE FONCIERE
DES PAINS**

Suite à la révision des plans locaux d'urbanisme des communes déléguées des Essarts et de Sainte-Florence effectuée en 2015, de nouvelles surfaces ont été ouvertes à l'urbanisation sur le Vendéopôle de la Mongie, le long de la RD 160.

Lors du Conseil communautaire du Pays des Essarts du 14 novembre 2016, la demande d'installation de l'entreprise Foncière des Pains en façade, le long de la RD 160, pour une emprise détaillée en annexe pour y implanter son siège social a été présentée.

Cette nouvelle installation à l'entrée du Vendéopôle de la Mongie permettra de dynamiser et de densifier ce secteur et de fournir une nouvelle vitrine pour ce pôle économique du territoire.

Ainsi, la demande d'acquisition de foncier par l'entreprise Foncière des pains porte sur une surface totale de 8 921 m² d'espaces verts actuels, comme présentée dans le document joint en annexe, propriété actuelle de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts. Cette surface décompose de la manière suivante :

- Pour partie section YD n°179 de 8 168 m²
- Pour partie section YD n° 249 (en partie) de 257 m²
- Section YD n°250 de 496 m²

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil que la cession entrainera la rédaction de servitudes pour préserver l'accès à la Communauté de communes via la parcelle YD 250 pour l'entretien du bassin d'orage et des espaces verts situés à proximité et pour prendre en compte la présence de différents réseaux.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le prix de vente des parcelles situées sur cette partie du Vendéopôle de la Mongie a été fixé à 15 € HT/m². En revanche, compte tenu des importants travaux pour l'aménagement des accès devant être réalisés pour désenclaver la parcelle YD n°179, le service local du Domaine a estimé les emprises des parcelles YD 249 et YD 250 à 3 € HT/m².

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De porter le prix de vente de la parcelle cadastrée YD n°179 (pour partie) à 15 € HT/m² pour une surface de 8 168 m², soit un total de 122 520 € HT,
- De porter le prix de vente des parcelles cadastrées YD n°249 (pour partie) et YD n°250 à 3 € HT/m², soit un total de 2 259 € HT,
- D'autoriser le Président à engager toute procédure et à signer un compromis de vente et l'acte notarié chez Maître MERCIER, notaire à Essarts en Bocage.

5) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE VENDEOPOLE DE LA MONGIE : CESSIION DE PARCELLE A LA SCI IMMOTHOMAS ET FILS

Par courrier du 8 septembre 2016, la SCI IMMOTHOMAS et Fils (M. BRIOCHE) a émis le souhait d'acquérir la parcelle YD 57 d'une superficie de 1 657 m² située à l'entrée du Vendéopôle de la Mongie.

Il s'agit d'une parcelle qui, du fait des règles de recul imposées par la loi BARNIER, n'est pas constructible.

Par avis du 27 octobre 2016, le service des Domaines a estimé la valeur vénale du bien à 5 000 € du prix de vente net vendeur.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De céder la parcelle YD 57 d'une superficie de 1 657 m² à la SCI IMMOTHOMAS et Fils, ou toute personne qui s'y substituerait, au prix de vente de 5 000 € net vendeur,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié chez Maître MERCIER, notaire à Essarts en Bocage.

6) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE VENDEOPOLE DE LA MONGIE : CESSIION DE PARCELLE A L'ENTREPRISE SAFE

L'entreprise SAFE (Sécurité, Accompagnement, Formation Extinctif feu) qui s'est implantée sur le Vendéopôle de la Mongie en fin d'année 2016 souhaite acquérir une partie de la parcelle YD 179 pour faire passer des CACES.

Par un avis du 15 février 2017, le service des Domaines a estimé la valeur de la parcelle à 15 € HT le m².

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De céder la parcelle YD 179p (pour partie) d'une superficie de 613 m² à l'entreprise SAFE, ou toute personne qui s'y substituerait, au prix de 15 € HT le m²,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié chez Maître MERCIER, notaire à Essarts en Bocage.

**7) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ZA LA BELLE ENTREE : CESSION DE PARCELLE A L'ENTREPRISE CERAMIC CONCEPT**

L'entreprise CERAMIC CONCEPT, (carrelage, dallage) située 30 rue Elisabeth Montsorbier à Boulogne, souhaite s'implanter sur la zone d'activités de La Belle Entrée à Essarts en Bocage.

La demande d'acquisition de foncier porte sur une surface totale de 1 857 m².

Par un avis du 16 juin 2017, le service des Domaines a estimé la parcelle YV 266 d'une superficie de 1 857 m², à 8.50 € HT le m².

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De céder la parcelle YV 266 d'une superficie de 1 857 m² à l'entreprise CERAMIC CONCEPT, ou toute personne qui s'y substituerait, à 8.50 € HT le m²,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié chez

**8) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DELEGUEE
DE SAINTE FLORENCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-47 DU CODE DE L'URBANISME**

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil communautaire a fixé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Sainte-Florence, après avoir pris connaissance de la modification envisagée.

La mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée est achevée et aucune observation n'a été déposée.

Le projet a également été transmis à l'Etat et aux personnes publiques associées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. Aucune observation n'a été émise.

Il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée n°2 pour sa mise en vigueur.

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2017 fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de la modification simplifiée n°2 de la commune déléguée de Sainte-Florence,

VU l'arrêté n°AU002-17 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Sainte-Florence en vue de rectifier une erreur matérielle de report de zonage dans le cadre de la procédure de révision accélérée conjointe des communes déléguées de Sainte-Florence et Les Essarts,

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 13 avril au 13 mai inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune déléguée de Sainte-Florence est prête à être approuvée,

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune déléguée de Sainte-Florence portant sur la rectification d'une erreur matérielle de report de zonage dans le cadre de la procédure de révision accélérée conjointe des communes déléguées de Sainte-Florence et Les Essarts,**
- **D'approuver les modalités désignées ci-dessous :**
 - **Transmission de la délibération à Monsieur le Préfet de la Vendée,**
 - **Affichage de la délibération pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en Mairie déléguée de Sainte-Florence, ainsi qu'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département et publiée au recueil des actes administratifs,**
 - **Délibération à disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Communauté de communes et en Mairie de Essarts en Bocage.**

**9) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
MISE EN PLACE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE**

Dans le cadre de la prise de compétence « Plan local d'urbanisme », la Communauté de communes est compétente de plein droit pour conclure des conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP). Le PUP permet de faire participer les aménageurs, constructeurs ou propriétaires fonciers au financement de tout ou partie du coût des équipements publics (voirie, réseaux, ...) rendus nécessaires par une opération de constructions ou d'aménagement. Il s'agit d'une négociation contractuelle libre.

La commune de Saint-André-Goule-d'Oie a sollicité la Communauté de communes pour que soit établie une convention de projet urbain partenarial entre la Communauté de communes et :

- Monsieur et Madame MAILLOT Steven – 7 rue François Cougnon – 85250 SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE – Parcelle AB 392
- Monsieur Yann MORAND – 5 rue François Cougnon – 85250 SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE – Parcelle AB 393

Les personnes ci-dessus désignées ont sollicité la commune afin qu'un accès soit aménagé à l'arrière de leurs terrains à l'occasion des travaux de viabilisation de la 2^{ème} tranche du lotissement « Les Coccinelles ». Cet accès permettrait ainsi la division desdits terrains afin de pouvoir réaliser une opération de type « BIMBY ». En l'état actuel, ces terrains ne seraient plus accessibles, devenant enclavés du fait de la réalisation du lotissement.

A l'occasion de la réalisation de la 2^{ème} tranche du lotissement communal « Les Coccinelles », actuellement en cours d'instruction, qui borde les terrains de Monsieur et Madame MAILLOT Steven (parcelle AB 392) et Monsieur Yann MORAND (parcelle AB 393), la commune de Saint-André-Goule-d'Oie s'engage à réaliser les travaux de viabilisation et d'accès au plus tard le 31 décembre 2017.

Une convention de projet urbain partenarial peut être établie à l'occasion de ces travaux qui ne bénéficieront qu'aux besoins exclusifs des futurs habitants des logements de cette opération. La convention prévoit de mettre à la charge des particuliers la fraction du coût des travaux liés à la desserte des parcelles soit un montant total de 2 340 euros, répartis à parts égales entre les 2 demandeurs.

En contrepartie, les constructions édifiées dans le périmètre seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement, pendant une durée de 4 ans.

Afin que la participation soit reversée par la Communauté de communes à la commune de Saint-André-Goule-d'Oie, maître d'ouvrage de ces travaux, il convient d'élaborer une convention entre les deux collectivités pour fixer les modalités de reversement.

Le Conseil communautaire sera invité à autoriser le Président à signer la convention de projet urbain partenarial avec Monsieur et Madame MAILLOT Steven et Monsieur Yann MORAND ainsi qu'une convention avec la commune de Saint-André-Goule-d'Oie afin de définir les modalités pratiques de reversement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention de projet urbain partenarial avec Monsieur et Madame MAILLOT Steven et Monsieur Yann MORAND,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer une convention avec la commune de Saint-André-Goule-d'Oie afin de définir les modalités pratiques de reversement.**

10) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
PRESCRIPTION REVISION ACCELEREE DES PLU DES COMMUNES DELEGUEES DE SAINTE-FLORENCE ET LES ESSARTS EN APPLICATION DES ARTICLES L.153-34 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

Les carrières Mousset doivent mettre en conformité leur site sur les communes déléguées de Les Essarts et de Sainte-Florence au titre du Code de l'environnement et de la législation régissant les installations classées pour la protection de l'environnement.

En effet, l'extension du périmètre d'exploitation des carrières concerne des parcelles actuellement classées en zones agricoles des plans locaux d'urbanismes des deux communes déléguées précitées. Or, ces zones agricoles ne comprennent aucun sous-zonage spécifique à l'exploitation des carrières et leurs règlements n'autorisent pas l'exploitation des carrières, activité non liée et nécessaire à une activité agricole. Il apparaît nécessaire, afin de conforter l'activité économique du territoire et de pérenniser l'entreprise présente, d'effectuer une rectification du zonage de l'intégralité du site actuel et future de la carrière.

Afin de faire évoluer les Plans Locaux d'Urbanisme sur les points précités, il y a lieu de prescrire une révision accélérée conjointe des Plans Locaux d'Urbanisme des communes déléguées de Sainte-Florence (révision accélérée n°2) et Les Essarts (révision accélérée n°11.0). Les objectifs définis sont les suivants :

- Créer un sous zonage en zone agricole autorisant l'activité propre aux carrières et de le retranscrire sur les règlements graphiques;
- Compléter les règlements écrits des zones A en faisant apparaître le sous zonage et l'objectif de sa création (articles 1 et 2).

Conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, il y a lieu d'organiser une concertation avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées, (représentants de la profession agricoles et autres).

Les modalités de concertation énumérées ci-après permettront au public de s'exprimer sur le projet de révision :

- Mise à disposition du public dans les communes déléguées concernées d'un dossier d'information sur le projet. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et procédures ;
- Mise à disposition dans les communes déléguées concernées d'un registre destiné aux observations des personnes intéressées ;
- Organisation d'une réunion publique en mairie d'Essarts en Bocage. L'objet, la date, le lieu et l'heure de celle-ci seront communiqués par voie de presse, bulletins municipaux et par voie d'affichage dans les mairies déléguées ainsi que sur les sites internet communaux et intercommunaux ;

Au terme de cette phase, un bilan de la concertation sera tiré et un projet de révision sera arrêté pour être soumis à l'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnés aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Le projet et le procès-verbal de réunion d'examen conjoint seront ensuite soumis à enquête publique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De prescrire la révision accélérée avec examen conjoint des PLU des communes déléguées de Sainte-Florence et Les Essarts,**
- **D'approuver les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et d'examen conjoint du projet de révision accélérée,**
- **D'autoriser le Président de la Communauté de communes ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure.**

11) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE A SAINT-FULGENT : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE LOT N°12

Par marché notifié en date du 22 décembre 2015, la Communauté de communes a confié au groupement d'entreprises SRS de Blois et CCV de Chantonay, la réalisation des travaux du lot n°12 « Sols carrelages – Faïence – Sols souples – Sols sportifs » pour la construction d'un centre aquatique à Saint-Fulgent d'un montant de 493 193.07 € HT.

Considérant la demande de l'entreprise SRS de Blois de recourir à l'entreprise SRF d'Argenteuil en qualité de sous-traitant pour les travaux d'une partie du carrelage pour un montant de 8 750.00 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser l'acte de sous-traitance de l'entreprise SRS de Blois pour les travaux d'une partie du carrelage du centre aquatique de Saint-Fulgent au profit de l'entreprise SRF d'Argenteuil pour un montant de 8 750.00 € HT,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les pièces du marché.**

**12) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE A SAINT-FULGENT : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE LOT N°14**

Par marché notifié en date du 23 décembre 2015, la Communauté de communes a confié à l'entreprise SUFFIXE de Rioz, la réalisation des travaux du lot n°14 « Equipements vestiaires » pour la construction d'un centre aquatique à Saint-Fulgent d'un montant de 101 064.29 € HT.

Considérant la demande de l'entreprise de recourir à l'entreprise GODARD Menuiserie de Saint-Fulgent en qualité de sous-traitant pour le déchargement, la pose de cabines, casiers et vestiaires ainsi que de la fourniture et pose de bancs de bords de bassin pour un montant de 28 648.00 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser l'acte de sous-traitance de l'entreprise SUFFIXE de Rioz pour le déchargement, la pose de cabines, casiers et vestiaires ainsi que de la fourniture et pose de bancs de bords de bassin du centre aquatique de Saint-Fulgent au profit de l'entreprise GODARD Menuiserie de Saint-Fulgent pour un montant de 28 648.00 € HT,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les pièces du marché.**

**13) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE A SAINT-FULGENT : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE LOT N°18**

Par marché notifié en date du 22 décembre 2015, la Communauté de communes a confié à l'entreprise EAU AIR SYSTEME de Villeeneuve d'Asq, la réalisation des travaux du lot n°18 « Traitement d'eau » pour la construction d'un centre aquatique à Saint-Fulgent d'un montant de 706 000.00 € HT.

Considérant la demande de l'entreprise de recourir à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN de Montaigu en qualité de sous-traitant pour la fourniture, pose et raccordement des câbles électriques pour un montant de 18 400.90 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser l'acte de sous-traitance de l'entreprise EAU AIR SYSTEME de Villeeneuve d'Asq pour la fourniture, pose et raccordement des câbles électriques du centre aquatique de Saint-Fulgent au profit de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN de Montaigu pour un montant de 18 400.90 € HT,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les pièces du marché.**

**14) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE A SAINT-FULGENT : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE LOT N°20**

Par marché notifié en date du 14 octobre 2015, la Communauté de communes a confié à l'entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent, la réalisation des travaux du lot n°20 « VRD » pour la construction d'un centre aquatique à Saint-Fulgent d'un montant de 387 758.67 € HT.

Considérant la demande de l'entreprise de recourir à l'entreprise VERDE TERRA de Bouguenais en qualité de sous-traitant pour les travaux clôtures et d'engazonnement pour un montant de 11 520.00 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser l'acte de sous-traitance de l'entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent pour les travaux de clôtures et d'engazonnement du centre aquatique de Saint-Fulgent au profit de l'entreprise VERDE TERRA de Bouguenais pour un montant de 11 520.00 € HT,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les pièces du marché.**

**15) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE : AVENANTS**

Les travaux du centre aquatique ont débuté en octobre 2015. Des modifications de travaux vont avoir lieu sur certains lots.

Suite aux demandes du maître d'œuvre, il convient de rédiger des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°10 – Menuiseries intérieures (GODARD MENUISERIE) : **un avenant de plus-value de 2 663.13 € HT** doit être passé pour :
 - La création d'un plafond coupe-feu des locaux techniques fitness (711.50 € HT)
 - La création d'une imposte coupe-feu au-dessus du mur rideau entre l'accueil et la halle bassin (1 189.00 € HT)
 - La création d'une imposte coupe-feu au-dessus du mur rideau entre l'accueil fitness et la zone déchaussage (762.63 € HT)
- Lot n°20 – VRD (SOFULTRAP) : **un avenant de plus-value de 1 965.00 € HT** doit être passé pour :
 - La création d'un caniveau à fente devant l'entrée principale (1 965.00 € HT)

Suite aux différentes demandes du maître d'ouvrage, il convient de rédiger des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°8 – Menuiseries extérieures aluminium (FRANCHET) : **un avenant de plus-value de 1 313.97 € HT** doit être passé pour :
 - La mise en place d'une gâche électrique à rupture et d'une gâche électrique à rupture BAP (518.97 € HT)
 - La pose d'un châssis de ventilation ouvrant vers l'extérieur dans le local cryothérapie (795.00 € HT)
- Lot n°9 – Métallerie (ATELIER METAL CONCEPT) : **un avenant de plus-value de 749.45 € HT** doit être passé pour :
 - Le remplacement des lettrages prévus au marché par le logo Aqua°Bulles (1 195.55 € HT)
 - La suppression des lisses murales dans le local poussette transformé en local lit massant (- 446.10 € HT)
- Lot n°10 – Menuiseries intérieures (GODARD MENUISERIE) : **un avenant de moins-value de 8.75 € HT** doit être passé pour :
 - La suppression des protections de portes (-3 606.15 € HT)
 - L'aménagement de la niche distributeur de boissons de l'accueil (2 412.90 € HT)
 - La création d'un habillage bois sur un mur du local cryothérapie et d'une tablette stratifiée (1 184.50 € HT)

- Lot n°12 – Sols carrelages / Faïence / Sols souples / Sols sportifs (SRS – CCV) : **un avenant de moins-value de 449.11 € HT** doit être passé pour :
 - Le remplacement des décorations florales des jardinières des bassins par la mise en place d'un arbre artificiel (-449.11 € HT)
- Lot n°19 – Electricité courants forts et faibles (VENDEE FLUIDE ENERGIE) : **un avenant de plus-value de 3 353.64 € HT** doit être passé pour :
 - La mise en place de 3 prises extérieures pour la station de tondeuse et les structures gonflables (866.64 € HT)
 - La mise en place d'une centrale de détection d'azote dans le local cryothérapie (2 487.00 € HT)
 - La modification du contrôle d'accès (0.00 € HT)
- Lot n°20 – VRD (SOFULTRAP) : **un avenant de plus-value de 1 920.00 € HT** doit être passé pour :
 - La mise en place d'un empierrement pour la tyrolienne (1 920.00 € HT)
- Lot n°21 – Aménagements paysagers (JARDINS DE VENDEE) : **un avenant de plus-value de 1 407.00 € HT** doit être passé pour :
 - La mise en place d'un portail de 3m pour l'accès aux plages extérieures (1 407.00 € HT)

Soit un montant global d'avenants de + 12 914.33 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver les avenants décomposés comme ci-dessous :**
 - *Pour le lot n°8, Menuiseries extérieures aluminium (FRANCHET), une plus-value de 1 313.97 € HT (soit un total d'avenants de +0.28% du marché),
 - *Pour le lot n°9, Métallerie (ATELIER METAL CONCEPT), une plus-value de 749.45 € HT (soit un total d'avenants de -4.35% du marché),
 - *Pour le lot n°10, Menuiseries intérieures (GODARD MENUISERIE), une plus-value de 2 654.38 € HT (soit un total d'avenants de +4.51% du marché),
 - *Pour le lot n°12, Sols carrelages / Faïence / Sols souples / Sols sportifs (SRS – CCV), une moins-value de 449.11 € HT (soit un total d'avenants de +1.23% du marché),
 - *Pour le lot n°19, Electricité courants forts et faibles (VENDEE FLUIDE ENERGIE), une plus-value de 3 353.64 € HT (soit un total d'avenants de +19.99% du marché), sous réserve de l'avis de la CAO du 04/07/17,
 - *Pour le lot n°20, VRD (SOFULTRAP), une plus-value de 3 885.00 € HT (soit un total d'avenants de +11.12% du marché), sous réserve de l'avis de la CAO du 04/07/17,
 - *Pour le lot n°21, Aménagements paysagers (JARDINS DE VENDEE), une plus-value de 1 407.00 € HT (soit un total d'avenants de + 9.91%), sous réserve de l'avis de la CAO du 04/07/17.
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer les pièces du marché.**

16) ENVIRONNEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE AVEC TRIVALIS

La Communauté de communes peut être amenée à avoir des besoins ponctuels relatifs à la communication en matière de déchets :

- Permanence de distribution des sacs jaunes et de containers
- Intervention en milieu scolaire
- Communication en porte à porte

TRIVALIS peut mettre à disposition des ambassadeurs pour ce type d'actions pour un montant de 92 € TTC/jour/agent, via une convention de mise à disposition partielle de service.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider la convention de mise à disposition partielle de service avec TRIVALIS, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention.

17) ENVIRONNEMENT

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GROUPEMENT DE COLLECTIVITES SUR LA THEMATIQUE « ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE » A L'INITIATIVE DE TRIVALIS ET DE L'ADEME POUR LA COORDINATION D'ACTIONS LOCALES CONDUITES PAR UN ANIMATEUR DE PREVENTION

A l'initiative de TRIVALIS, une animatrice prévention a été recrutée en mai 2016 sur le thème de l'écologie industrielle et territoriale par le groupement d'employeurs composé de la Communauté de communes du Pays de Mortagne, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, le Syndicat mixte Montaigu-Rocheservière et la Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent. Une convention de partenariat a été établie entre les collectivités du regroupement.

Suite à la fusion avec la Communauté de communes du Pays des Essarts, un avenant à cette convention doit être signé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider l'avenant à la convention de partenariat entre le groupement de collectivités sur la thématique « écologie industrielle et territoriale » à l'initiative de TRIVALIS et de l'ADEME pour la coordination d'actions locales conduites par un animateur de prévention,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président à signer l'avenant à cette convention.

18) ENVIRONNEMENT

SPANC : CONVENTION DE MANDAT TYPE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE ET LE VERSEMENT DES AIDES AVEC L'AGENCE DE L'EAU

Une rencontre avec l'Agence de l'eau a été organisée le 11 mai dernier pour faire un bilan des opérations groupées de mise aux normes des installations d'assainissement individuel subventionnées. Les modalités d'aides restent maintenues jusqu'en fin d'année 2018. Pour cela, les demandes de subventions doivent être réalisées au plus tard pour l'été 2018. Il reste donc un an pour faire bénéficier les usagers de ces aides.

Rappel des conditions d'éligibilité :

- Aide 60% du montant TTC des travaux, étude de filière incluse (plafond à 8 500 €), soit 5 100 € maximum
- L'installation doit être classée non conforme et dangereuse pour la santé des personnes lors du dernier contrôle périodique de fonctionnement (risque sanitaire mis en évidence selon les critères de contrôles fixés par l'arrêté réglementaire du 24/04/2012)
- Etre propriétaire avant le 01/01/2011
- Pas de condition de revenus
- Rendez-vous obligatoire avec le SPANC pour le montage du dossier

Le nombre d'installations éligibles est d'environ 300. En considérant un taux de mise aux normes de 25%, après une campagne de communication cet automne, nous estimons à 75 le nombre prévisionnel de travaux. Chaque ancienne structure avait signé une convention de mandat type pour la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage privée et le versement des aides. Suite à la fin de validité de la convention avec la CCPDF et la fusion, une nouvelle convention doit par contre être signée avec la Communauté de communes.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider la procédure d'attribution des aides de l'Agence de l'eau jusqu'au 31 décembre 2018,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention de mandat avec un estimatif de 75 travaux de mise aux normes.

19) ENVIRONNEMENT **SPANC : ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU REGLEMENT DE SERVICE**

Le règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) précise les règles de fonctionnement du service, clarifie les relations entre le service et ses usagers et prévient les contentieux.

Avant la fusion, chaque Communauté de communes possédait son propre règlement de service. La dernière actualisation remonte à décembre 2012 pour la Communauté de communes du Pays des Essarts et à novembre 2013 pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent.

Les deux règlements sont quasiment similaires sur le fond car la majorité du contenu avait été proposé par le Conseil départemental via un règlement type.

Il est ainsi proposé un règlement unique pour le nouveau SPANC.

Résumé du contenu

Chapitre I - Dispositions générales

Ce chapitre rappelle le cadre général du service et notamment le droit d'accès des agents du SPANC pour réaliser les contrôles ainsi que les délais d'envoi des rapports de contrôles.

Chapitre II – Prescriptions générales applicables à l'ensemble des installations

Ce chapitre définit les principes techniques de base d'un dispositif.

Chapitre III – Conception des installations d'assainissement non collectif

Chapitre IV – Réalisation d'une installation neuve

Chapitre V – Bon fonctionnement des ouvrages

Ces 3 chapitres précisent les étapes et modalités de contrôles des dispositifs : contrôle de conception, contrôle de l'installation neuve et contrôle périodique de bon fonctionnement.

La périodicité des contrôles validée lors de la commission du 4 avril sera incluse dans ce chapitre, à savoir :

- ***4 ans pour ANC non conforme avec risque sanitaire et absence d'installation***
- ***6 ans pour ANC non conforme***
- ***8 ans pour ANC conforme***

Chapitre VI – Entretien des ouvrages

Ce chapitre précise les modalités et vérification de l'entretien des dispositifs.

Chapitre VII – Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Ce chapitre rappelle les obligations et procédures en matière de mises aux normes des installations.

Chapitre VIII – Dispositions financières

Cette partie concerne les modalités relatives aux redevances.

Chapitre IX – Dispositions d'application

Ce chapitre précise les pénalités financières, les mesures de police générale, les poursuites et sanctions pénales.

La sanction financière relative au refus des contrôles (majoration de la redevance à 100%) avait été adoptée par les 2 Communautés de communes, elle est maintenue dans ce chapitre.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider le projet de règlement du SPANC.

20) ENVIRONNEMENT
PROPOSITION DE NOUVELLES REDEVANCES DU SPANC

Un nouveau marché avec la SAUR débute au 1^{er} juillet, des nouveaux montants de redevance sont à déterminer.

Afin d'équilibrer le budget SPANC, faisant partie du budget global d'assainissement, les redevances SPANC doivent être égales au coût unitaire TTC du contrôle auquel se rajoute un forfait administratif de 22 € prenant en compte les frais d'animation interne.

	Coût unitaire du marché (€ HT)	TVA (10%)	Forfait administratif	Total	Proposition
Contrôle de fonctionnement	59.70 €	5.97 €	22.00 €	87.67 €	88.00 €
Contrôle avant vente	123.22 €	12.32 €	22.00 €	157.54 €	157.00 €
Contrôle de conception	36.66 €	3.67 €	22.00 €	62.33 €	62.00 €
Contrôle de réalisation d'installation neuve	86.47 €	8.65 €	22.00 €	117.12 €	117.00 €
Contre visite contrôle de réalisation	64.86 €	6.49 €	22.00 €	93.35 €	93.00 €
Contre visite contrôle de fonctionnement	44.92 €	4.49 €	22.00 €	71.41 €	71.00 €

Comparatif avec les tarifs en cours :

Type de contrôle	Tarifs actuels ex CCPSF	Tarifs actuels ex CCPE	Proposition avec nouveau marché à partir du 01/07/2017
Contrôle de fonctionnement	80.00 €	61.00 €	88.00 €
Contrôle avant vente	102.00 €	88.00 €	157.00 €
Contrôle de conception	100.20 €	46.00 €	62.00 €
Contrôle de réalisation d'installation neuve		58.00 €	117.00 €
Contre visite contrôle de réalisation	42.70 €		93.00 €
Contre visite contrôle de fonctionnement	42.70 €		71.00 €

L'augmentation est assez significative notamment pour les contrôles avant-vente et les contrôles d'installation neuve car les tarifs des marchés précédents passés en 2010 étaient très bas, voire anormalement bas dus à une concurrence très forte.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider les nouveaux montants de redevance SPANC au 1^{er} juillet 2017.

21) ENVIRONNEMENT
CONVENTION AVEC VENDEE EAU POUR LA FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT DES ENTREPRISES DES ZONES D'ACTIVITES VIA VENDEE EAU

La Communauté de communes possède 4 stations d'épuration sur le territoire pour desservir certaines zones d'activités :

- ZA La Promenade à Chavagnes-en-Paillers
- ZA La Mongie à Essarts en Bocage
- ZA La Lérandière à Saint-Fulgent
- Village artisanal de la Mothe à Chauché

Etat des lieux de la facturation de l'assainissement pour les entreprises raccordées :

- Sur le territoire du Pays de Saint-Fulgent, la facturation est réalisée en interne via des relevés annuels. Il reste encore la facturation de l'année 2016 à réaliser. Celle-ci est prévue début juillet 2017.

- Sur le territoire du Pays des Essarts, une délibération a été votée le 24 mai 2016 pour passer avec Vendée eau afin d'assurer la facturation via la facture d'eau potable par Véolia eau, le prestataire d'exploitation de Vendée eau. Pour des raisons inconnues, cette convention n'a jamais été officiellement signée. Véolia eau a bien facturé l'assainissement en 2016, mais le montant n'a pas été reversé sur le budget de la Communauté de communes.

Afin de faciliter la gestion administrative et d'avoir des recettes régulières via des facturations semestrielles (juin et décembre), il est proposé de passer une convention avec Vendée eau pour les 4 zones d'activités.

Par rapport à la situation, Vendée eau propose 2 conventions :

- Une convention pour l'exercice 2016 et jusqu'en 2023 pour la zone d'activités de La Mongie afin de pouvoir bénéficier du reversement des factures de 2016.
- Une convention pour l'exercice 2017 et jusqu'en 2023 pour les zones de La Promenade, La Lérandière et le village de la Mothe.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De demander à Vendée eau de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable,**
- **D'approuver les deux conventions dont les principales caractéristiques sont :**
 - **Prise d'effet pour l'exercice 2016 pour l'une et 2017 pour l'autre et jusqu'à l'exercice 2023, échéance du marché de Vendée eau avec Veolia eau, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable,**
 - **Les abonnés concernés ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),**
 - **Les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et RJ-LJ,**
 - **La convention définit les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif et les modalités applicables en cas de retard de reversement,**
 - **La participation financière du service de l'assainissement collectif pour la prestation de Vendée eau pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.589 € HT (valeur 2015) révisable annuellement à Janvier N suivant la formule de révision contractuelle.**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les conventions,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.**

22) ENVIRONNEMENT

INFORMATION SUR LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU SERVICE DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre de l'attribution du nouveau marché de collecte, les élus du SCOM ne souhaitent pas intégrer le territoire de Saint-Fulgent par rapport à la reprise du personnel technique. Juridiquement, il est possible de maintenir le territoire du SCOM tel qu'il est malgré la fusion. Par contre, est-ce judicieux de maintenir deux services de collecte différents avec des tarifs différents sur la Communauté de communes ? L'objectif d'intégrer le SCOM reste toujours envisageable à moyen terme.

L'avenir du service déchets de la Communauté de communes est donc toujours incertain. La question de la pertinence de maintenir la régie se pose.

Une gestion du personnel difficile

Sur les 9 agents techniques du service :

- 1 part à la retraite cet automne
- 1 est inapte définitivement à la conduite, à la déchèterie et au ramassage des sacs jaunes
- 3 souhaitent stopper cette activité et cherche à travailler dans des services techniques de communes
- 1 souhaite se rapprocher de Nantes pour raison familiale

La difficulté majeure concerne les chauffeurs. Etant donné l'avenir incertain du service, il ne sera pas facile de recruter des chauffeurs contractuels notamment par rapport à la mémorisation progressive et longue des tournées.

Des camions bennes en fin de vie

La Communauté de communes possède 3 camions bennes : 2 véhicules 19T de 2006 en fin de vie et un véhicule de 26T de 2011 qu'il faudrait déjà renouveler. Les frais de maintenance sont très élevés et les pannes régulières entraînent des dysfonctionnements dans le service.

Il faut savoir que les raisons purement financières qui ont poussé vers la régie en 2006 ne sont plus forcément valables aujourd'hui. En effet, la concurrence est plus forte dans notre secteur. Aussi, le fait de posséder une base logistique (atelier communautaire) est un atout considérable pour une mise en concurrence. La gestion des ressources humaines aussi est compliquée (absentéisme, reclassement difficile des agents physiquement fatigués ou inaptés, démotivation du travail avec le temps...). L'optimisation du matériel n'est pas toujours efficace par rapport au taux d'utilisation. Les régies les plus performantes concernent des collectivités de grande taille (> 30 000 habitants).

Il est donc judicieux d'étudier la piste de la prestation de service qui est une solution intéressante pour répondre à l'avenir incertain du service et pour se rapprocher du mode de gestion du SCOM.

Avantages de la prestation de service :

- Pas de gestion de personnel directe par la Communauté de communes
- Optimisation des moyens humains et matériels en fonction de contrats sur plusieurs territoires
- Plus de facilité et de réactivité face à des problèmes d'absentéisme et de matériels en panne
- Meilleure expertise en optimisation des modes et circuits de collecte
- Plus de souplesse en termes de moyens humains et matériels pour procéder à des changements notables

Etant donné le caractère d'urgence, la Communauté de communes a fait appel au bureau d'études « environnement et solutions », qui travaille notamment avec le SCOM, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à un marché de prestation de service de collecte des ordures ménagères, de collecte des sacs jaunes et de gestion de haut de quai des déchèteries. Aussi, le marché en cours de collecte du verre et du papier se termine au 31 décembre 2017. Par conséquent, cette prestation sera intégrée à ce nouveau marché afin d'avoir un interlocuteur unique et permettre d'obtenir de meilleures offres.

L'idée serait de démarrer la prestation de service au 1^{er} février 2018 car les usagers ont leur calendrier de collecte jusqu'au 31 janvier. Cela laissera aussi plus de temps au prestataire pour préparer les nouvelles tournées et les nouveaux calendriers pourront être distribués avec la facture de janvier. Il sera intéressant de laisser le prestataire proposer sa meilleure offre avec une optimisation maximum. Il peut proposer une collecte traditionnelle, tout comme une collecte bi-compartmentée voire une collecte à bras latéral.

Une réunion de service a été réalisée le 1^{er} juin dernier. Le personnel n'a montré pour l'instant aucune réticence à cet éventuel changement de mode de gestion. Ils seront mis à disposition du prestataire retenu. Le plus important pour eux est qu'il n'y ait pas d'impact financier. C'est pour cela que l'atelier communautaire doit rester la base logistique à disposition du prestataire.

Calendrier prévisionnel :

- Juin-début juillet : rédaction du DCE
- Mi-juillet : publication du marché
- Mi-septembre : analyse des offres
- Fin septembre / mi-octobre : attribution du marché

Premières tendances budgétaires

Il est difficile à ce jour d'estimer le budget 2018 de par :

- L'estimation du coût réel du marché de prestation de service
- La contribution TRIVALIS dont le mode de calcul risque d'être modifié par rapport à l'extension des consignes de tri
- La diminution des recettes de la redevance 2017 suite aux nombreux échanges de bacs et à la diminution du nombre de levées.

Le budget pourra être réalisé cet automne. Il faudra à ce moment-là réfléchir à une nouvelle grille tarifaire car la grille actuelle n'est plus adaptée et peut entraîner un déficit budgétaire dès 2018.

Avec la prestation de service, le budget de fonctionnement devrait être plus élevé. Par contre, il y a un maintien de l'excédent sur le budget d'investissement car il n'y a plus de camions bennes à acquérir. Cela peut, par exemple, permettre l'autofinancement de travaux Un transfert d'aménagement en déchèterie. Un transfert de l'excédent d'investissement sur la section de fonctionnement peut également être envisagé en accord avec le trésorier.

Le Conseil communautaire prend acte de cette proposition.

23) HABITAT

CONSTRUCTION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE CHAUCHE : CONVENTION AVEC L'ETAT

Par délibération n°083-16 du 24 mai 2016, le Conseil communautaire a approuvé l'aménagement de 4 logements sociaux dans la partie haute du bâtiment de l'ancienne école de Chauché.

Cette construction est placée sous le régime de la livraison à soi-même (article 257 et 278 sexies du code général des impôts). Pendant toute l'opération, nous payons les factures à 20 % avec déclaration de TVA trimestrielle pour la récupération. C'est uniquement à la livraison du bien que le propriétaire verse la TVA à taux réduit (actuellement 5.5%).

Pour bénéficier de ce mécanisme, il convient de conventionner avec la Préfecture.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la convention avec la Préfecture de la Vendée pour la construction des logements sociaux de Chauché,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président à signer ladite convention.**

24) HABITAT

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE RÉGIONALE AUX PROJETS DE LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX ET/OU INTERCOMMUNAUX POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX DE CHAUCHÉ

A Chauché, la question du logement des aînés est devenue un enjeu social avec l'accroissement de sa population âgée. En leur proposant un logement adapté et implanté au plus près des commerces et services de proximité, les personnes âgées ou handicapées pourront participer à la vie locale et conserveront leur autonomie le plus longtemps possible.

En 2013, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent a acquis le bâtiment de l'ancienne école de Chauché pour réaliser 6 logements sociaux. Depuis 2016, la partie basse du bâtiment est occupée par l'association « L'Outil en Main ». Il a donc été décidé de revoir le projet et de réaliser des logements sociaux uniquement sur la partie haute du bâtiment en aménagement 4 logements sociaux à destination des séniors.

La transformation partielle du bâtiment en logements sociaux répond à un double objectif :

- La réponse, certes partielle, aux besoins de logements locatifs adaptés aux personnes âgées et handicapées
- L'amélioration de l'image du centre bourg

Description de l'opération :

L'opération se décompose donc en l'acquisition de l'immeuble, maîtrise d'œuvre et travaux. Quatre logements sociaux seront donc réalisés avec une surface habitable totale de 271 m² :

- Logement 1/A d'une surface de 74.7 m² (PLUS)
- Logement 2/B d'une surface de 75.6 m² (PLUS)
- Logement 3/C d'une surface de 75.5 m² (PLAI)
- Logement 4/D d'une surface de 57.9 m² (PLAI)

Le coût total de l'opération est estimé à 559 009 € TTC.

	Dépenses		Recettes		
	HT	TTC		Montant	%
Acquisition de l'immeuble	133 000.00 €	133 000.00 €	Région (30%)	167 703.00 €	30.0%
Coût de construction	327 000.00 €	344 985.00 €	Etat (500 € / logement PLUS)	1 000.00 €	0.2%
Maîtrise d'œuvre	30 000.00 €	31 650.00 €	Etat (8 00 0€ / logement PLAI)	16 000.00 €	2.9%
Divers	46 800.00 €	49 374.00 €	Etat petit logement (T2)	400.00 €	0.1%
			Commune 10 % Acquisition	13 300.00 €	2.4%
			Participation CDC 7 000 € / logement	28 000.00 €	5.0%
			Emprunt	332 606.00 €	59.5%
TOTAL :	536 800.00 €	559 009.00 €	TOTAL :	559 009.00 €	100%

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De valider le plan de financement prévisionnel des travaux,**
- **De solliciter l'aide régionale aux projets de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux.**

**25) HABITAT
REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE EN 4 LOGEMENTS SOCIAUX A CHAUCHE :
ATTRIBUTION DES LOTS**

Le marché a été publié sur le profil acheteur www.marches-securises.fr du 29 mai au 16 juin 2017 et a fait l'objet d'une annonce parue dans le journal Ouest France en date du 1^{er} juin 2017. Un avis rectificatif a été publié le 31 mai sur le profil acheteur www.marches-securises.fr et le 3 juin sur le journal Ouest France.

La date de remise des offres a été fixée au 16 juin 2017 à 12h00.

Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40%

Le marché se décompose en 12 lots pour un montant estimatif de 324 000.00 € HT pour les offres de base.

Suite à l'analyse du cabinet ARCHIGRAPH BRUNO PAILLOU et ses co-traitants, **il vous est proposé, suite au classement des entreprises, d'attribuer le marché :**

Pour le lot n°1 : Terrassements – VRD – 1 entreprise a déposé une offre.

Il est proposé de retenir l'entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent pour un montant de 43 749.96 € HT.

Pour le lot n°2 : Démolitions – Maçonnerie – Béton armé – 2 entreprises ont déposé une offre.

Il est proposé de retenir l'entreprise SMCB des Essarts pour un montant de 69 469.01 € HT pour l'offre de base.

PSE n°1 : 4 896.80 € HT – RETENUE

PSE n°2 : 1 723.29 € HT – RETENUE

Soit un montant total de 76 269.10 € HT.

Pour le lot n°3 : Isolation projetée – 3 entreprises ont déposé une offre.

Il est proposé de retenir l'entreprise IBF de Bellevigny pour un montant de 1 863.68 € HT.

Pour le lot n°4 : Serrurerie – aucune entreprise n'a déposé d'offre.

Il est proposé de déclarer le lot infructueux et de relancer une nouvelle consultation.

Pour le lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium – 2 entreprises ont déposé une offre.

Il est proposé de retenir l'entreprise ARQUIS ARNAUD de Chauché pour un montant de 39 741.03 € HT.

Pour le lot n°6 : Menuiseries intérieures bois – 3 entreprises ont déposé une offre.

Il est proposé de retenir l'entreprise GODARD de Saint-Fulgent pour un montant de 16 890.00 € HT pour l'offre de base.

PSE n°3 : 6 140.00 € HT – RETENUE

PSE n°4 : 2 000.00 € HT – RETENUE

Soit un montant total de 25 030.00 € HT.

Pour le lot n°7 : Cloisons – Plafonds – Plaques de plâtre – 3 entreprises ont déposé une offre.

Il est proposé de retenir l'entreprise AUCHER de la Mothe-Achard pour un montant de 36 906.67 € HT.

Pour le lot n°8 : Chapes – Carrelage – Faïence – 1 entreprise a déposé une offre.

Il est proposé de retenir l'entreprise BONNIN de Chauché pour un montant de 23 772.37 € HT.

Pour le lot n°9 : Revêtements de sols souples collés – 3 entreprises ont déposé une offre.

Il est proposé de retenir l'entreprise ABC REVETEMENTS de Mouilleron-le-Captif pour un montant de 1 991.52 € HT.

Pour le lot n°10 : Peinture – 4 entreprises ont déposé une offre.

Il est proposé de retenir l'entreprise POUPARD JOGUET de Sainte-Hermine pour un montant de 10 063.43 € HT.

Pour le lot n°11 : Electricité – Chauffage électrique – 4 entreprises ont déposé une offre.

Il est proposé de retenir l'entreprise PERRAUDEAU PEC de Palluau pour un montant de 24 153.06 € HT.

Pour le lot n°12 : Plomberie – Sanitaires – Ventilation – 1 entreprise a déposé une offre. **Il est proposé de retenir l'entreprise PERRAUDEAU PEC de Palluau pour un montant de 25 752.40 € HT.**

Le montant global des offres s'élève à 309 293.22 € HT (sans le lot n°4, déclaré infructueux).

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De retenir les entreprises suivantes :

***pour le lot n°1 – Terrassements – VRD, l'entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent pour un montant de 43 749.96 € HT**

***pour le lot n°2 – Démolitions – Maçonnerie – Béton armé, l'entreprise SMCB des Essarts pour un montant de 69 469.01 € HT**

***pour le lot n°3 – Isolation projetée, l'entreprise IBF de Bellevigny pour un montant de 1 863.68 € HT**

***pour le lot n°4 – Serrurerie, il est proposé de déclarer le lot infructueux**

***pour le lot n°5 – Menuiseries extérieures aluminium, l'entreprise ARQUIS ARNAUD de Chauché pour un montant de 39 741.03 € HT**

***pour le lot n°6 – Menuiseries intérieures bois, l'entreprise GODARD de Saint-Fulgent pour un montant de 16 890.00 € HT**

***pour le lot n°7 – Cloisons – Plafonds – Plaques de plâtre, l'entreprise AUCHER de La Mothe-Achard pour un montant de 36 906.67 € HT**

***pour le lot n°8 – Chapes – Carrelage – Faïence, l'entreprise BONNIN de Chauché pour un montant de 23 772.37 € HT**

***pour le lot n°9 – Revêtements de sols souples collés, l'entreprise ABC REVETEMENTS de Mouilleron-le-Captif pour un montant de 1 991.52 € HT**

***pour le lot n°10 – Peinture, l'entreprise POUPARD JOGUET de Sainte-Hermine pour un montant de 10 063.43 € HT**

***pour le lot n°11 – Electricité – Chauffage électrique, l'entreprise PERRAUDEAU PEC de Palluau pour un montant de 24 153.06 € HT**

***pour le lot n°12 – Plomberie – Sanitaires – Ventilation, l'entreprise PERRAUDEAU PEC de Palluau pour un montant de 25 752.40 € HT**

- De retenir les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

***PSE1 - Lot n°2 Démolitions – Maçonnerie – Béton armé – Nettoyage et démoussage des toitures et façades : 4 896.80 € HT**

***PSE2 - Lot n°2 Démolitions – Maçonnerie – Béton armé – Mise en accessibilité de l'escalier en pignon Est : 1 723.29 € HT**

***PSE3 - Lot n°6 Menuiseries intérieures bois – Traitement antiparasitaire de charpentes traditionnelle et d'ossature de plancher existantes : 6 140.00 € HT**

***PSE4 – Lot n°6 Menuiseries intérieures bois – Traitement antiparasitaire de charpente industrielle existante : 2 000.00 € HT**

- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.

26) **HABITAT**
ATTRIBUTION DES PRIMES « RENOVATION DE FAÇADES »

Dans sa séance du 29 juin 2017, la Commission « Aménagement – Urbanisme – Habitat – Bâtiments – Infrastructures » a émis un avis favorable sur **2 dossiers** représentant un montant de **1 500 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider les primes « rénovation de façades » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

27) **HABITAT**
ATTRIBUTION DES PRIMES « TRAVAUX ECONOMIE D'ENERGIE »

Dans sa séance du 29 juin 2017, la Commission « Aménagement – Urbanisme – Habitat – Bâtiments – Infrastructures » a étudié **17 dossiers** pour un montant de **6 791 €** (montant des primes : 6 150 € ; montant du remboursement des diagnostics : 641 €).

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider les primes « travaux économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

28) **HABITAT**
ATTRIBUTION D'UNE PRIME « CONSTRUIRE OU RENOVER ACCESSIBLE »

Dans sa séance du 29 juin 2017, la Commission « Aménagement – Urbanisme – Habitat – Bâtiments – Infrastructures » a étudié **1 dossier** représentant un montant total de **2 000 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider la prime « construire ou rénover accessible » susvisée,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

29) **HABITAT**
ATTRIBUTION D'UNE PRIME « ASSAINISSEMENT AUTONOME »

Dans sa séance du 29 juin 2017, la Commission « Aménagement – Urbanisme – Habitat – Bâtiments – Infrastructures » a étudié 1 dossier représentant un montant total de 800 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider la prime « assainissement » susvisée,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

30) **HABITAT**
ATTRIBUTION DES PRIMES « HABITER MIEUX »

Dans sa séance du 29 juin 2017, la Commission « Aménagement – Urbanisme – Habitat – Bâtiments – Infrastructures » a émis un avis favorable sur **2 dossiers** représentant un montant de **500 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider les primes « habiter mieux » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

31) **HABITAT**
ATTRIBUTION D'UNE PRIME « RESTAURATION PATRIMOINE PRIVE »

Dans sa séance du 29 juin 2017, la Commission « Aménagement – Urbanisme – Habitat – Bâtiments – Infrastructures » a étudié **1 dossier** représentant un montant total de **1 300.00 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider la prime « restauration du patrimoine privé » susvisée,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

32) **TOURISME**
HARMONISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A L'ECHELLE DE LA DESTINATION VENDEE VALLEE

Afin de répondre à l'objectif d'harmonisation de la taxe de séjour à l'échelle de Vendée Vallée, une réunion technique a permis l'élaboration d'une grille tarifaire qui sera proposée aux 6 Conseils communautaires de Vendée Vallée.

Le vote des tarifs doit être fait avant le 1^{er} octobre 2017 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018.

Ci-dessous les tarifs en vigueur pour 2017 sur les 6 Communautés de Communes Vendée Vallée (part départementale incluse) :

Territoires	Période de collecte	PALACE	Hôtels / Rés. de Tourisme / Meublés						Camping et ports de plaisance	
			NC	Ch. d'hôtes Aire cam- car VV 1-2-3*	2* VV 4 et 5*	3*	4*	5*	1 et 2*	3-4 et 5*
Pays des Herbiers	à l'année	4,00 €	0,50 €	0,60 €	0,62 €	0,65 €	0,80 €	0,95 €	0,20 €	0,50 €
St Fulgent – Les Essarts	à l'année	0,95 €	0,44 €	0,44 €	0,59 €	0,65 €	0,80 €	0,95 €	0,20 €	0,50 €
Terres de Montaigu	à l'année		0,44 €	0,44 €	0,59 €	0,65 €	0,80 €	0,95 €	0,22 €	0,50 €
Pays de Mortagne S/Sèvre	à l'année	0,95 €	0,44 €	0,50 €	0,59 €	0,65 €	0,80 €	0,95 €	0,22 €	0,50 €
Pays de Pouzauges	Du 1er avril au 30 septembre	0,95 €	0,44 €	0,55 €	0,59 €	0,65 €	0,80 €	0,95 €	0,22 €	0,50 €
Pays de Chantonay	du 1er mai au 30 septembre	0,95 €	0,44 €	0,44 €	0,59 €	0,65 €	0,80 €	0,95 €	0,22 €	0,50 €
Proposition d'harmonisation 2018		2 €	0.45 €	0.55 €	0.60 €	0.65 €	0.80 €	0.95 €	0.22 €	0.55 €

Considérant que l'article L.2333-41 du Code général des collectivités territoriales impose d'arrêter le tarif de la taxe de séjour conformément aux tarifs plancher et plafond qu'il détermine,

Considérant que, par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2010, un taux de 10% est perçu par le Département de la Vendée lequel vient se rajouter au montant de la taxe de séjour,

Considérant l'objectif d'harmonisation des tarifs de la taxe de séjour à l'échelle de la destination Vendée Vallée, voici la proposition de tarifs faite pour 2018 :

Catégorie d'hébergement	Tarifs Pays de Saint Fulgent – Les Essarts			Tarifs prévus par la loi
	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarif plancher	Tarif plafond
Palace et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.95 €	2 €	0.70 €	4 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.95 €	0.95 €	0.70 €	3 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.80 €	0.80 €	0.70 €	2.25 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.65 €	0.65 €	0.50 €	1.50 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.59 €	0.60 €	0.30 €	0.90 €
Hôtel de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnements touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.44 €	0.55 €	0.20 €	0.80 €
Hôtels et résidences de tourisme Village de vacances en attente de classement ou sans classement	0.44 €	0.45 €	0.20 €	0.80 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.44 €	0.45 €	0.20 €	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50 €	0.55 €	0.20 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.22 €	0.20 €	

Pour une harmonisation des tarifs de la taxe de séjour à l'échelle de la destination Vendée Vallée, et après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider les tarifs 2018 ci-dessus.

33) **SPORTS** **ETUDE DE SUBVENTION POUR COURT DE PADEL**

Le Tennis Club Essartais a sollicité la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts pour l'obtention d'une subvention pour la réalisation d'un terrain de padel aux Essarts.

Le padel est un sport de raquette dérivé du tennis, se jouant sur un court plus petit, encadré de vitrages et de grillages. Il se joue avec 4 joueurs, comme le jeu de tennis en double. Les règles de ce jeu se trouvent à mi-chemin entre le squash et le tennis.

Un des courts de tennis existant sera transformé en cours de padel.

Etude du projet par rapport aux critères des statuts :

Manifestations ou actions ou club/association qui répondent à trois des six critères suivants :

- ° Une manifestation ou une action ou un club/association concernant au moins 40 % des communes ; **OUI**
- ° Une manifestation ou une action ou un club/association de niveau national ou international ;
- ° Une manifestation ou une action ou association assurant la valorisation du patrimoine culturel local ;
- ° Un cofinancement départemental ou régional ;
- ° Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire ; **OUI**
- ° Un club sportif dont l'activité est unique sur le territoire ; **OUI**

Coût de l'opération : 27 708 €

La commission Sports a donné un accord de principe pour le versement d'une subvention.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 5 000 € au Tennis Club Essartais pour la réalisation d'un court de PADEL.

34) **SPORTS** **ETUDE DE SUBVENTION POUR LES PLAGES VENDEENNES CYCLISTES**

Depuis sa création en 1987, les courses « Les Plages Vendéennes Cyclistes » sont devenues un évènement incontournable pour les équipes de l'élite du cycliste amateur, français et parfois étrangère. Cette course se décline en 6 étapes.

Le Comité d'organisation du Circuit des Plages Vendéennes sollicite le concours de la Commune d'Essarts en Bocage et de la Communauté de communes pour l'organisation de la 1^{ère} étape qui se déroulera le samedi 10 février 2018. La subvention sollicitée est de 6 000 €. Il est précisé que le circuit peut se dessiner en consultation avec la collectivité.

Etude du projet par rapport aux critères des statuts :

Manifestations ou actions ou club/association qui répondent à trois des six critères suivants :

- ° Une manifestation ou une action ou un club/association concernant au moins 40 % des communes ; **OUI**
- ° Une manifestation ou une action ou un club/association de niveau national ou international ; **OUI**
- ° Une manifestation ou une action ou association assurant la valorisation du patrimoine culturel local ;
- ° Un cofinancement départemental ou régional ;
- ° Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire ; **OUI**
- ° Un club sportif dont l'activité est unique sur le territoire ;

Le Bureau communautaire propose au Conseil communautaire que la Communauté de communes verse une subvention de 6 000 € au Comité d'organisation du Circuit des Plages Vendéennes. La Commune d'Essarts en Bocage pourrait intervenir sur la partie organisationnelle, les aménagements éventuels, les récompenses...

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 6 000 € au Comité d'organisation du Circuit des Plages Vendéennes.

35) VIE SOCIALE **CREATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)**

L'article 60 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale confie aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la compétence pour créer un CIAS afin d'exercer la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire qui leur a été transférée (article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles).

Seul les EPCI à fiscalité propre peuvent, en tant qu'ils sont dotés de la compétence « d'action sociale d'intérêt communautaire » créer un CIAS qui est un outil de gestion de cette compétence.

Dans le cas d'une pluralité de CIAS, le nouvel EPCI issu de la fusion ne sera pas habilité (au-delà d'un délai d'un an) à conserver les CIAS existants, compte tenu de la réunion des périmètres des CIAS en un seul EPCI auquel ne peut se rattacher qu'un seul CIAS.

En application de la règle de parallélisme des formes, il relève du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de prononcer la dissolution des CIAS de son ressort. L'organe délibérant de la Communauté de communes devra ensuite créer un nouveau CIAS.

Le CIAS est administré par un Conseil d'administration qui est présidé par le Président de l'EPCI. Sa composition est fixée par le Conseil communautaire. Outre son Président, le Conseil d'administration du CIAS comprend en nombre égal :

- 8 à 16 membres titulaires, élus parmi et par le Conseil de l'EPCI au scrutin majoritaire,
- 8 à 16 membres nommés par le Président de l'EPCI, non membres du Conseil délibérant et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans les Communes.

Il est proposé de fixer le nombre de membres titulaires, élus parmi et par le Conseil de l'EPCI :

- 1 représentant par Commune ;
- 1 représentant supplémentaire pour la Commune de Chauché pour tenir compte de la gestion de l'EHPAD de « la Roseraie » ;
- 1 représentant supplémentaire pour la Commune des Brouzils pour tenir compte de la gestion de l'EHPAD « le Chêne d'Or » ;
- 1 représentant supplémentaire pour la Commune d'Essarts en Bocage pour tenir compte du poids démographique de la Commune.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De dissoudre les CIAS du Pays de Saint-Fulgent et du Pays des Essarts, à compter du 30 septembre 2017,**
- **De procéder à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale, à compter du 1^{er} octobre 2017,**
- **De confier au CIAS ainsi créé la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération sur l'intérêt communautaire,**
- **De fixer à 26 le nombre d'administrateurs du CIAS réparti comme suit :**
 - 13 représentants du Conseil communautaire
 - 13 représentants de la société civile nommés par le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent- Les Essarts conformément aux prescriptions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles
- **D'établir le siège du CIAS au siège de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, sis 2 rue Jules Verne, 85250 Saint-Fulgent**
- **De procéder aux transferts de personnels et de biens mobiliers conformément aux prescriptions des articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L1321-5 du CGCT.**

36) **VIE SOCIALE**

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

L'article R123-29 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.

Le scrutin est secret. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **Que le scrutin sera de liste,**
- **D'élire les représentants au sein du Conseil d'administration du CIAS comme suit :**

1	Blandine GABORIEAU	Bazoges-en-Pailers
2	Dominique PAQUEREAU	Les Brouzils
3	Emilie DUPREY	Les Brouzils
4	Christian MERLET	Chauché
5	Myriam BARON	Chauché
6	Pauline COUTON	Chavagnes-en-Pailers
7	Jean-Claude BONNAUDET	La Copechagnière
8	Christelle GREAU	Essarts en Bocage
9	Jean-Pierre MALLARD	Essarts en Bocage
10	Edith DAHERON	La Merlatière
11	Marie-Madeleine FEBRE	La Rabatelière
12	Jacky DALLET	Saint-André-Goule-d'Oie
13	Jean-Luc GAUTRON	Saint-Fulgent

37) **VIE SOCIALE**

CONSTRUCTION D'UN EHPAD A SAINT-FULGENT : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE LOT N°6

Par marché notifié en date du 10 mars 2016, la Communauté de communes a confié à l'entreprise STIL PLATRE de La Chapelle-Achard, la réalisation des travaux du lot n°6 « Plâtrerie » pour la construction de l'EHPAD à Saint-Fulgent d'un montant de 415 000.00 € HT.

Considérant la demande de l'entreprise de recourir à l'entreprise RINGEARD Franck de Nantes en qualité de sous-traitant pour la réalisation de bandes pour un montant de 9 483.00 € HT.

Considérant la demande de l'entreprise de recourir à l'entreprise STIL TECH de La Chapelle-Achard en qualité de sous-traitant pour la fourniture et pose de gaines de désenfumage pour un montant de 5 400.00 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser l'acte de sous-traitance de l'entreprise STIL PLATRE de La Chapelle-Achard pour la réalisation de bandes de l'EHPAD de Saint-Fulgent au profit de l'entreprise RINGEARD Franck de Nantes pour un montant de 9 483.00 € HT,**
- **D'autoriser l'acte de sous-traitance de l'entreprise STIL PLATRE de La Chapelle-Achard pour la fourniture et pose de gaines de désenfumage de l'EHPAD de Saint-Fulgent au profit de l'entreprise STIL TECH de La Chapelle-Achard pour un montant de 5 400.00 € HT,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les pièces du marché.**

**38) ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL
INTERVENTIONS MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2017-2018**

Par courrier en date du 23 mai 2017, le Président du Conseil départemental a informé la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts du maintien de l'accompagnement organisationnel réalisé par les services départementaux pour les années à venir (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique, ...).

Le Président du Conseil départemental invite la Communauté de communes à délibérer pour maintenir l'aide organisationnelle du Département qui s'inscrit dans le cadre suivant :

- Il s'agit d'interventions en musique et en danse pour les élèves du cycle 2 (CP – CE1 – CE2) et de cycle 3 (CM1 et CM2), à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire, uniquement sur temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe. Les élèves de cycle 2 bénéficient de séances d'éveil musical tandis que des ateliers thématiques en danse et musique sont proposés aux élèves de cycle 3.
- Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 26.69 € par heure. Celle-ci est majorée de 2.50 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.
- Les interventions sont proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles.
- Il est possible de limiter librement le nombre de classes bénéficiaires de ces interventions. Cette possibilité permet à la fois de maîtriser le volume budgétaire consacré à cette action et de concentrer celle-ci sur les classes qui manifesteraient le plus de motivation pour inclure ces interventions dans leur projet pédagogique d'année.

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité, de solliciter l'aide organisationnelle du Département de la Vendée pour les interventions musique et danse en milieu scolaire au titre de l'année 2017-2018.

**39) ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL
MISE A DISPOSITION DE MADAME CLAUDIE BONNET**

Madame Claudie BONNET est un agent du Pays du Bocage Vendéen qui travaille sur le SCoT et le programme ORAC. Ce dernier est repris dans le cadre du programme LEADER au titre de l'action n°2 « soutien aux commerces de proximité pour une ruralité de qualité ». L'instruction des dossiers sera donc réalisée par Madame Christelle LABBE qui est la chargée de mission du programme LEADER. Ceci a donc pour effet de libérer une partie du poste de Madame Claudie BONNET.

D'un autre côté, la Communauté de communes a un besoin en termes de développement économique suite au départ de Monsieur Simon ROUILLE (rédacteur). Monsieur Régis PERRIN assure à ce jour l'accueil des porteurs de projets.

Les missions d'un développeur économique sont les suivantes :

- Accueil, information et accompagnement des porteurs de projets,
- Gestion des ZAE et des bâtiments économiques,
- Accompagner l'innovation des entreprises,
- Animer le tissu d'entreprises du territoire.

Le Pays du Bocage Vendéen pourrait mettre à disposition de la Communauté de communes Madame Claudie BONNET, rédacteur principal de 2^{ème} classe, à hauteur de 50% de son temps pour exercer des missions de développement économique en étroite collaboration avec Monsieur Régis PERRIN.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la mise à disposition de Madame Claudie BONNET, rédacteur principal de 2^{ème} classe, par le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen à hauteur de 50% de son temps de travail pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2017,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{ère} Vice-président, à signer la convention de mise à disposition.**

40) ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Par arrêté n°2016- DRCTAJ/3-647 en date du 16 décembre 2016, Monsieur le Préfet a créé la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent et de celle du Pays des Essarts.

Les emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics doivent respecter les strates démographiques. Il revient donc à l'assemblée délibérante de créer l'emploi fonctionnel de direction dont la strate démographique est de 20 000 à 40 000 habitants.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (à temps complet) d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la strate démographique est de 20 000 à 40 000 habitants à compter du 1^{er} juillet 2017. Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services bénéficiera, en sus de son traitement indiciaire et du régime indemnitaire attaché à ses grades et fonctions, de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction au taux maximum de 15% du traitement brut, d'une NBI correspondante à la strate démographique de la Communauté de communes,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération et engager la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.**

41) ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Par arrêté n°2016- DRCTAJ/3-647 en date du 16 décembre 2016, Monsieur le Préfet a créé la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent et de celle du Pays des Essarts.

La nouvelle Communauté de communes a donc repris les tableaux des effectifs de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent et de l'ex-Communauté de communes du Pays des Essarts.

Suite au départ de Mme Anne TROSSELER, Messieurs Paul BOUDAUD et Freddy PIVETEAU ont décidé de recruter Mme Caroline DALGER pour animer le réseau des bibliothèques.

Mme Caroline DALGER est actuellement responsable des actions culturelles à la Bibliothèque Départementale de Vendée. Elle a également été responsable du réseau des bibliothèques du Pays des Herbiers.

Elle est actuellement en disponibilité d'assistante de la conservation de la Mairie d'Aubagne. Elle est également lauréate du concours de bibliothécaire.

Il convient donc de la recruter, par voie de mutation, sur le grade d'Assistante de Conservation et de la nommer par détachement sur le grade de bibliothécaire.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De supprimer le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- De créer les grades d'assistant de conservation et de bibliothécaire,
- D'adopter le tableau des effectifs comme suit :

GRADE	CDC PAYS ST FULGENT – LES ESSARTS au 1er janvier 2017	CDC PAYS ST FULGENT – LES ESSARTS au 1er juillet 2017
Catégorie A		
<u>Filière administrative :</u> - Directeur Général des Services - Attaché territorial principal - Attaché territorial - Attaché territorial - vacant	1 (tps complet) 2 (tps complet) 1 (tps complet) 2 (tps complet)	1 (tps complet) 2 (tps complet) 1 (tps complet) 2 (tps complet)
<u>Filière technique :</u> - Ingénieur territorial	1 (tps complet)	1 (tps complet)
<u>Filière culturelle :</u> - Bibliothécaire		1 (tps complet)
Sous-total :	6	7
Catégorie B		
<u>Filière administrative :</u> - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur territorial	1 (tps complet) 1 (tps complet) 2 (tps complet)	1 (tps complet) 1 (tps complet) 2 (tps complet)
<u>Filière technique :</u> - Technicien principal 1 ^{ère} classe - Technicien principal 2 ^{ème} classe - Technicien territorial (non budgétisé)	1 (tps complet) 1 (tps complet) 1 (tps complet)	1 (tps complet) 1 (tps complet) 1 (tps complet)
<u>Filière sociale et médico sociale :</u> - Educateur Jeune Enfant (non budgétisé) - Educateur Jeune Enfant - Educateur Jeune Enfant	1 (tps complet) 2 (tps complet) 1 (tps non complet : 32h)	1 (tps complet) 2 (tps complet) 1 (tps non complet : 32h)
<u>Filière sportive :</u> - Educateur principal de 1 ^{ère} classe - Educateur activités physiques et sportives	1 (tps complet) 2 (tps complet)	1 (tps complet) 2 (tps complet)
<u>Filière Culturelle</u> - Assistant conservation principal 2^{ème} classe		1 (tps complet)
Sous-total :	12	13
Catégorie C		
<u>Filière administrative :</u> - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif - Adjoint administratif - Adjoint administratif	9 (tps complet) 11 (tps complet) 1 (tps non complet : 32h) 1 (tps non complet : 26h)	9 (tps complet) 11 (tps complet) 1 (tps non complet : 32h) 1 (tps non complet : 26 h)
<u>Filière technique :</u> - Agent de maîtrise - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps complet) 4 (tps complet) 1 (tps non complet 26h) 1 (tps non complet : 16h)	1 (tps complet) 4 (tps complet) 1 (tps non complet 26h) 1 (tps non complet : 16h)

- Adjoint technique	7 (tps complet)	7 (tps complet)
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 28h)	1 (tps non complet : 28h)
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 21,70h)	1 (tps non complet : 21,70h)
- Adjoint technique	2 (tps non complet : 17h)	2 (tps non complet : 17h)
<u>Filière sociale et médico sociale :</u>		
- Aux. de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)
- Aux. de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 28h)	1 (tps non complet : 28h)
- Aux. de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 27,50h)	1 (tps non complet : 27,50h)
- Agent social	3 (tps complet)	3 (tps complet)
<u>Filière culturelle :</u>		
- Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps complet)	
Sous-total:	48	47
Total :	66	67
Total en ETP :	60,74	61,74

42) ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

DEMANDE DE COFINANCEMENT DE LA SCI NOLOEN DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER : INSTALLATION DE LA SARL JULIEN GRIS DANS LA ZONE ARTISANALE DE LA VRIGNAIS A CHAUCHÉ

La SARL Julien GRIS, entreprise de plomberie – chauffage – électricité, a démarré son activité en 2012 à Chauché. Depuis cette date, 3 emplois ont été créés et l'entreprise continue sa croissance.

La SARL est actuellement locataire d'un atelier, situé en campagne. Le développement de l'activité et la charge de travail nécessitent un transfert dans des locaux plus adaptés qui permettront d'accompagner l'essor de l'entreprise ainsi que la création de plusieurs postes supplémentaires.

Une SCI a été créée pour réaliser la construction d'un bâtiment adapté dans la zone artisanale de La Vrignais à Chauché.

Le programme LEADER du Pays du Bocage Vendéen peut accompagner l'installation des entreprises en zones d'activités pour des artisans implantés à leur domicile ou isolés.

Le FEADER LEADER peut, potentiellement, intervenir à hauteur de 24% du montant des dépenses éligibles, plafonnées à 75 000€ ; soit une aide de 12 000 € maximum. Pour bénéficier de cette aide financière européenne, la SCI NOLOEN sollicite un cofinancement public de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, à hauteur de 3 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes		
			Montant HT	%
Travaux de construction du bâtiment	140 000 €	Autofinancement	125 000 €	89,3%
		FEADER LEADER	12 000 €	8,6%
		Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	3 000 €	2,1%
TOTAL	140 000 €	TOTAL	140 000 €	

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le projet d'installation de la SARL Julien GRIS dans la zone artisanale de La Vrignais à Chauché,
- De valider le plan de financement prévisionnel incluant le cofinancement de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, à hauteur de 3 000 € à la SCI NOLOEN.

**43) ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES
LOYERS MAISON MEDICALE DES BROUZILS**

Le 15 août 2017, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts va devenir propriétaire de la maison médicale située 1 rue Pasteur aux Brouzils.

Le cabinet médical est actuellement occupé par deux médecins et des infirmières. Un médecin remplaçant intervient deux jours dans la semaine et lorsque les médecins permanents prennent des congés, ce qui équivaut à un mi-temps.

Il convient de signer avec les occupants un bail professionnel d'une durée de 6 ans. Pour fixer les loyers, il est proposé d'appliquer le montant de loyer au m² du Pôle santé de Saint-Fulgent, soit 8,36 euros TTC.

Simulation :

			% de surface hors espaces mutualisés	Surface mutualisée médecins/infirmières	Total surface	Loyers mensuels hors charges
Cabinet médical	Cabinet médical 1	21,97	81,49%	12,4	83,1	694,38 €
	Cabinet médical 2	22,21				
	Secrétariat et archives	10,71				
	Salle de repos	15,8				
	sous-total :	70,69				
Infirmières	Cabinet d'infirmières	16,06	18,51%	2,8	18,9	157,76 €
	sous-total :	16,06				
	Total :	86,75				

Espaces mutualisés	Salle d'attente	15,18
	sous-total :	15,18

Autres surfaces	Dégagement	17,38
	WC1 et 2	5,01
	sous-total :	22,39

Total général :	124,32
------------------------	---------------

Répartition des charges en fonction de la surface occupée :

Cabinets médicaux :	81,49%
Cabinet d'infirmière :	18,51%

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le loyer de 694.38 € TTC pour les médecins, soit 347.19 € TTC par médecin, et de 157.76 € TTC pour les infirmières,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les baux professionnels d'une durée de 6 ans.

**44) ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES
FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Le montant du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales reversé à l'ensemble intercommunal, au titre de l'année 2017 est de 713 129 €.

La répartition dite « de droit commun » qui prévoit de reverser l'enveloppe du FPIC en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) est la suivante :

- Part EPCI : 386 994 €
- Part Communes membres : 326 135 €

Lors de sa réunion du 21 juin 2017, la Commission « Finances » a proposé une répartition « dérogatoire libre » pour redistribuer la totalité de l'enveloppe du FPIC aux communes.

La répartition « dérogatoire libre » est effectuée dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC :

- Soit par **délibération de l'organe délibérant** de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre **statuant à l'unanimité**,
- **Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et approuvée par l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres.** Les Conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer.
- **A défaut de délibération dans le délai, les Conseils municipaux sont réputés avoir approuvé la délibération du Conseil de communauté.**

La Commission « Finances » propose de retenir les critères de répartition retenus dans le cadre de la répartition du « Droit Commun » à savoir le potentiel financier en lien avec la population.

Proposition de répartition de l'enveloppe :

	Population DGF		Potentiel financier		Clé pop. & Potentiel financier		FPIC 2017
	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	713 129 €
Bazoges-en-Pailleurs	1 350	4,8%	569,00	134,3%	1 813	6,2%	44 423 €
Les Brouzils	2 812	10,1%	580,00	131,7%	3 703	12,7%	90 742 €
Chauché	2 513	9,0%	614,00	124,4%	3 127	10,7%	76 622 €
Chavagnes en Pailleurs	3 657	13,1%	664,00	115,1%	4 208	14,5%	103 114 €
La Copechagnière	978	3,5%	837,00	91,3%	893	3,1%	21 876 €
Essarts en Bocage	8 839	31,7%	939,00	81,4%	7 195	24,7%	176 299 €
La Merlatière	1 028	3,7%	728,00	104,9%	1 078	3,7%	26 417 €
La Rabatelière	963	3,5%	730,00	104,7%	1 008	3,5%	24 689 €
St-André-Goule d'Oie	1 819	6,5%	530,00	144,2%	2 624	9,0%	64 304 €
St-Fulgent	3 920	14,1%	867,00	88,1%	3 454	11,9%	84 643 €
	27 879	100,0%	764,00		29 102	100,0%	713 129 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De répartir la totalité du FPIC 2017 entre les communes en fonction des critères susvisés,
- De notifier cette délibération aux communes membres.

**45) ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES
VOTE DU TAUX DE TAXE D'HABITATION AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Par délibération n°186-17 du 5 avril 2017, le Conseil communautaire a voté un taux de taxe d'habitation au titre de l'année 2017 de 7.22 % sur la base de l'état 1259 notifié sur le mois mars.

Monsieur le Maire d'Essarts en Bocage et Monsieur le Président de la Communauté de communes ont interpellé Monsieur le Ministre des Finances et la DGFIP pour préciser que le dispositif proposé (non débasage TH d'Essarts-en-Bocage) était en contradiction avec le code général des impôts, avec pour conséquences des effets sensibles pour les contribuables.

La Communauté de communes a reçu le 28 juin 2017 un nouvel état 1259 avec un taux de taxe d'habitation de 10.28 % conformément à la demande formulée.

Prévisionnel TH 2017 :

	Bases 2017	Taux 2017	Produits intercommunaux 2017
CDC ST-FULGENT - LES ESSARTS	19 330 000 €	10.28 %	1 987 124 €

Impact du nouveau taux pour les communes :

	ESSARTS EN BOCAGE	LA MERLATIERE
Taux commune en 2010 (1)	13,78%	12,79%
Taux département 2010 (2)	9,21%	9,21%
Total(1)+(2)	22,99%	22,00%
Total après ventilation (taux de réf 2011) (3)	21,72%	20,72%
Différence Taux 2011-2010 (4)= (3)-(1)	7,94%	7,93%
Base définitive TH 2016 (5)	7 336 552	547 346
Produit TH pour A.compensation (6)= (3)*(4)	582 522	43 405
Taux de TH MOYEN 2016 commune (7)	21,08%	21,55%
Taux de TH commune 2017 corrigé sans évolution de taux (8)	13,09%	13,62%
Taux de TH 2016 commune et CC 2,55%	23,63%	24,10%
Taux TH NOUVELLE INTERCO 2017	10,28%	10,28%
Taux GLOBAL 2017 (commune et CC)	23,37%	23,90%
Evolution TAUX GLOBAL n+1/n	-1,10%	-0,83%

IMPACT TAXE HABITATION	Les Brouzils	Chauché	Chavagnes en P.	La Copechagnière	La Rabatelière	St-A G.d'Oie	St-Fulgent
Taux 2016 commune	21,54%	21,26%	16,63%	18,49%	17,65%	21,82%	18,35%
Taux communal 2017 simulé sans évolution de taux	21,54%	21,26%	16,63%	18,49%	17,65%	21,82%	18,35%
Taux de TH 2016 commune et CC 10,11%	31,65%	31,37%	26,74%	28,60%	27,76%	31,93%	28,46%
Taux TH NOUVELLE INTERCOMMUNALITE 2017	10,28%	10,28%	10,28%	10,28%	10,28%	10,28%	10,28%
Taux GLOBAL 2017 (commune et CC)	31,82%	31,54%	26,91%	28,77%	27,93%	32,10%	28,63%
Evolution TAUX GLOBAL n+1/n	0,54%	0,54%	0,64%	0,59%	0,61%	0,53%	0,60%

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter le taux de taxe d'habitation de 10.28 % au titre de l'année 2017,
- D'annuler la délibération n°186-17 du 5 avril 2017 sur le vote du taux de taxe d'habitation de 7.22 %,
- D'annuler la délibération n°187-17 du 5 avril 2017 sur l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux de taxe d'habitation de 12 ans.

46) ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES APUREMENT DE CREANCES ETEINTES

BUDGET DECHETS

Suite au certificat d'irrecouvrabilité totale adressé par le mandataire judiciaire d'une entreprise placée en liquidation judiciaire, le receveur nous présente la créance à effacer suivante :

- Un montant de 1 187.04 € sur les déchets concernant les redevances ordures ménagères 2014 et 2015.

Des crédits budgétaires ont été prévus à l'article 6542 lors du vote du budget primitif 2017.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'effacer les dettes pour un montant total de 1 187.04 €,
- De procéder à l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 1 187.04 € (effacement de dettes).

**47) ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES
TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE AQUA°BULLES**

Par délibération n°71-17 du 26 janvier 2017, le Conseil communautaire a validé les tarifs du centre aquatique AQUA°BULLES.

Il convient de compléter ces tarifs pour prendre en compte l'accueil des scolaires.

Proposition des tarifs suivants :

- Séance primaire du territoire : 50 €
- Séance primaire hors territoire : 90 €
- Séance du collège : gratuite (convention avec le Département)
- Séance « Autre établissement scolaire » du territoire : 70 €
- Séance « Autre établissement scolaire » hors territoire : 110 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider les tarifs susvisés pour le centre aquatique AQUA°BULLES.

**48) ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES
TARIFS DE LA PISCINE OASIS**

Par délibération n°70-17 du 26 janvier 2017, le Conseil communautaire a validé les tarifs de la piscine OASIS.

Il convient de compléter ces tarifs pour prendre en compte l'accueil de scolaires et l'accueil de groupes avec la mise à disposition d'un MNS.

Proposition des tarifs suivants :

- Séance primaire des Communes d'Essarts en Bocage et La Merlatière : gratuit
- Séance primaire hors territoire : 60 €
- Séance du collège : gratuite (convention avec le Département)
- Séance « Autre établissement scolaire » du territoire : 40 €
- Séance « Autre établissement scolaire » hors territoire : 80 €
- Séance « Accueil de groupe avec mise à disposition d'un MNS » : 35 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider les tarifs susvisés pour la piscine « Oasis ».

**49) ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES
DECISIONS MODIFICATIVES**

DM n°1 – 40000 Budget principal

Afin de permettre la construction des EHPAD sur les communes de Saint-Fulgent et de Chavagnes-en-Paillers, les communes ont cédé respectivement des parcelles à titre gratuit et à l'euro symbolique. Ces parcelles ont été estimées par l'avis des domaines à 90 000 € pour les parcelles sur la commune de Saint-Fulgent et à 88 000 € pour la parcelle sur la commune de Chavagnes-en-Paillers.

De plus, afin de préfinancer le FCTVA et les subventions d'investissement à percevoir pour les EHPAD, Monsieur le Président a débloqué un prêt de 5 000 000 € qui fonctionne comme une ligne de trésorerie.

Après avis auprès de Monsieur le Trésorier, nous devons procéder à des écritures comptables pour les acquisitions de parcelles et le prêt.

Il est donc nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
2111/041/61/52. 1	Terrains nus	+ 90 000 €	13241/041/61/52. 1	Communes membres du GFP	+ 90 000 €
2111/041/61/52. 2	Terrains nus	+ 87 999 €	13241/041/61/52. 2	Communes membres du GFP	+ 87 999 €
16449/16/01/52	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	+ 5 000 000 €	16441/16/01/52	Opérations afférentes à l'emprunt	+ 5 000 000 €
TOTAL		+ 5 177 999 €	TOTAL		+ 5 177 999 €

DM n°1 – 40001 Assainissement

L'ex-Communauté de communes du Pays des Essarts attribuait une aide à la réalisation d'études de filière d'assainissement individuel dans le budget SPANC à hauteur de 20 % d'un montant d'études plafonné à 400 € TTC, soit 80 € maximum. Cette aide était applicable jusqu'au 31 décembre 2016 mais n'a pas été budgétisée. Il faut donc prévoir des crédits pour verser cette subvention attribuée en 2016.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
6215/012/912	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 500 €			
6742/67/922/44. 6	Subvention exceptionnelle d'équipement	+ 500 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		

DM n°1 – 40003 Office de tourisme

Il convient de rectifier la reprise des résultats de 2016 qui est de 8 568.65 € et non 9 578.95 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
001/001/01	Déficit d'investissement reporté	- 1 010.30 €	13151/13/01	GFP de rattachement	- 1 010.30 €
TOTAL		- 1 010.30 €	TOTAL		- 1 010.30 €

DM n°1 – 40004 Ateliers relais

Il convient de prévoir 120 € de crédits supplémentaires suite aux engagements sur l'opération 23.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
2313/23/90	Constructions en cours	- 120 €			
2313/23/23/90	Constructions en cours	+ 120 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

DM n° 1 – 40016 Centre aquatique AQUA°BULLES

Le budget du centre aquatique AQUA°BULLES est assujéti à la TVA. Il convient donc d'émettre les titres de recettes en HT et non en TTC.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
673/67	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 2 724 €	706/70	Prestations de services	+ 2 270 €
618/011	Divers	- 454 €			
TOTAL		+ 2 270 €	TOTAL		+ 2 270 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.